



Règlement 2022

1. Participation

L'épreuve est ouverte :

- pour le 10 kilomètres, à partir de la catégorie Cadet (né en 2005/2006)

PUBLICITÉ

- pour le 21 kilomètres, à partir de la catégorie Junior (né en 2003/2004),

- à tous pour la randonnée.

Le 21 km est la dernière épreuve comptant pour le challenge du Trail Tour Départemental.

Départ des deux courses à 15 heures et de la randonnée à 15h10, le samedi 17 septembre 2022.

2. Inscriptions & tarifs : sur le site de Protiming :

<https://protiming.fr/runnings/detail/6258>,

-jusqu'au vendredi 16 septembre 2022 - 12h00

-le jour de la course au Centre sportif- allée Grammont 33290 Le Pian Médoc, le samedi 17 septembre de 12h00 à 14 heures.

Les tarifs sont :

Pour la randonnée de 10 kilomètres : **10 €**,

Pour la course de 10 kilomètres : **12 €**,

Pour la course de 21 kilomètres : **18 €**,

Ces tarifs sont majorés **de 3 €** pour les inscriptions le jour de la course.

1€ par inscription sera reversé à l'Association Laïque Prado - Pessac

Le retrait des dossards se fera, à partir de 12 heures, le jour de la course sur site : **centre sportif – allée Grammont – 33290 le Pian Médoc**

Les dossards doivent être restitués à l'arrivée.

Pour les Courses, chaque inscription devra être accompagnée d'un certificat médical certifiant la non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, ou la photocopie en recto/verso de sa licence FFA ou de son Pass running en cours de validité. **(Le certificat médical sur tablette ou téléphone portable n'est pas accepté).**

Les mineurs devront être en possession de l'autorisation du représentant légal.

3. Assurances & Responsabilité :

Le club organisateur, **Pian Sport Évasion** a souscrit une assurance responsabilité civile pour cette épreuve auprès du groupe M.A.I.F. sous le n° 9815670K.

Les licenciés FFA bénéficient au travers d'un contrat collectif souscrit par la Fédération, d'une assurance individuelle accident.

Il est conseillé aux autres participants de souscrire un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

4. Conditions & responsabilité :

Tous les concurrents (randonneurs et coureurs) participent à la manifestation sous leur entière responsabilité.

Ils acceptent sans réserve le règlement et la charte du participant éco-responsable.

5. Sécurité, Assistance :

Une couverture sanitaire est prévue pendant la durée des épreuves et à l'arrivée.

Chaque intersection de route sera sécurisée par des baliseurs de l'organisation. La course sera fermée après le passage des serre-files.

6. Ravitaillement :

Deux ravitaillements et plusieurs points d'eau seront disposés sur le parcours et un ravitaillement à l'arrivée.

Pas de gobelets jetables sur les ravitaillements y compris à l'arrivée.

Possibilité d'obtenir un écopup lors du retrait des dossards contre consigne d'un euro.

7. Service médical :

L'organisateur mettra en place un service médical adapté :

- présence d'un médecin,
- antenne de secourisme réalisée par la protection civile.

Un athlète doit se retirer immédiatement de la compétition si un membre du service médical lui en donne l'ordre.

8 - Contrôle anti-dopage :

Aux termes de l'article R.232-48 du code du sport, il appartient à l'organisateur de mettre "*des locaux appropriés à la disposition de la personne chargée du contrôle*"

Le délégué fédéral désigne les escortes mises à disposition de la personne chargée du contrôle, ces escortes doivent être avoir reçu la formation prévue à l'article R.232-57 du code du sport et être du même sexe que l'athlète contrôlé (art R.232-55 du code du sport);

Le code du sport n'impose pas de configuration particulière pour qu'un contrôle puisse se dérouler.

9 - Engagement, respect de la nature :

Les participants devront prendre connaissance de la charte du participant éco-responsable. Par celle ci, ils s'engagent à respecter l'environnement traversé, respecter le balisage, ne pas couper les sentiers, ne pas jeter de déchets sur le parcours, porter assistance à tout coureur ou randonneur en difficulté, le temps que les secours prennent le relais, se laisser examiner par un médecin et respecter sa décision.

Les participants s'engagent formellement à ne pas emprunter les sentiers privés ni avant ni après l'épreuve RVPM du 17 septembre 2022.

10 - Classements & Récompenses :

Les 600 premiers inscrits des courses ou de la randonnée recevront un tee -shirt technique.

Bière offerte à l'arrivée à tous les participants

La RVPM récompensera pour les deux courses à pied :

- les 3 premiers individuels au scratch (femmes et hommes),
- les premiers de chaque catégorie.
- Récompenses non cumulables.

La RVPM récompensera les 3 premiers randonneurs.

Toute réclamation sera recevable à l'arrivée, auprès du PC course et du Directeur de course, avant la remise des récompenses.

11 - Publication des résultats et Droit à l'image :

L'engagement aux épreuves de la **RVPM** inclut de collecter des informations personnelles des participants.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 dite "informatique et libertés", chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification de ses données personnelles.

a) Publication des résultats : sur le site de Protiming :

<https://protiming.fr/runnings/detail/6258>

Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA (dpo@athle.fr).

L'Organisateur, Pian Sport Évasion, s'engage à respecter la charte informatique et liberté consultable à l'adresse suivante : <http://www.athle.fr/reglement/CHARTE-INFORMATIQUE-LIBERTE.pdf>

b) Droit à l'image :

L'organisateur pourra utiliser les éventuelles images de la manifestation, sous quelque forme que ce soit, sur tout support, sur un territoire donné et pour une durée limitée (2 ans par exemple).

12. Certificat médical et Licence :

1) - Les fédérations scolaires (UNSS - UGSEL) ne demande plus la présentation d'un certificat médical pour obtenir une licence, Pour participer à une compétition, il leur faudra présenter un certificat médical.

2) - à partir du 1er janvier 2019 : toute participation à une compétition est soumise à la présentation **obligatoire par les participants à l'organisateur** : d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, délivrée par la FFA, ou d'un "pass'J'aime Courir", délivré par la FFA, et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.

(Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé-Loisirs, Encadrement et Découverte, ne sont pas acceptées) ;

- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par la Fédération agréée, uniquement, sur laquelle doit apparaître, par tous les moyens, la non contre-indication à la pratique du sports en compétition, de l'athlétisme en compétition, ou de la course à pied en compétition ;

- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition, ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté, pour attester de la possession du certificat médical.

D'après le code du sport, les athlètes doivent présenter une licence de la discipline concernée, il n'est plus possible d'accepter des licences de Triathlon, de la Course d'Orientation, ou du Pentathlon Moderne.

13-Annulation en cas de force majeure :

L'organisateur pourra, soit en cas de force majeure, soit sur requête de l'autorité administrative, mettre fin, à tout instant à la manifestation. Les participants seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation sans pouvoir prétendre à aucun remboursement ou aucune indemnisation.